(N° 189.)

Chambre des Représentants.

Séance du 31 Mars 1841.

RAPPORT fait par M. Dumortier, *au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de* M. Donny *sur la Pêche* (*).

Messieurs,

La proposition de notre honorable collègue M. Donny, relative à la pêche nationale, est d'une trop grande importance pour qu'il soit besoin d'en démontrer l'utilité. La pêche est l'agriculture de la mer et le séminaire des matelots, le pays ne peut donc lui porter un trop grand intérêt, alors surtout que chacun sent le besoin impérieux de recréer notre marine, afin de favoriser et de développer notre commerce d'outre-mer. Sous les ducs de Bourgogne, nos flottes couvraient l'Océan, et notre marine jouissait d'une juste célébrité. Aujourd'hui tous nos efforts doivent tendre vers le retour de cette prospérité, qui seule peut assurer le succès de notre industrie manufacturière. Pour arriver à ce résultat, il est indispensable de créer des matelots, et la pêche seule peut nous en fournir. Encourager la pêche nationale, c'est donc encourager le développement de la marine; c'est ce qu'ont senti toutes les nations en prenant des mesures pour assurer la consommation intérieure à cette importante industrie. Les Gouvernements portés vers la liberté illimitée du commerce ont eux-mêmes senti cette nécessité, à ce point que la Hollande, lorsqu'elle laissait inonder notre pays par les produits manufacturiers de l'étranger, avait pris en faveur de la pêche un système diamétralement opposé, en lui assurant le marché intérieur.

A l'époque de la révolution, nos navires de pêche ne pouvant suffire à la consommation du pays, le Gouvernement provisoire dut suspendre les mesures légales qui régissaient cette matière. Depuis lors, grâces aux primes et aux encouragements accordés par la Législature, la pêche de la morue qui, chez nous, constituait la branche la plus importante, a pris un développement tel, qu'aujourd'hui elle peut facilement pourvoir à nos besoins.

(*) La commission était composée de MM. Van der Belen, président, De Foere, Mast de Vries, Hye-Hoys, Duvivier, Smits, Devaux, David, De Langhe, Van Hoobrouck De Fiennes et Dumortier, rapporteur.

En 1835, la consommation intérieure de la morue a été de 11,463 tonnes ; et la pêche nationale n'en fournissait que 7,379, en sorte qu'il était nécessaire de se pourvoir du surplus à l'étranger.

En 1840, la pêche a fourni 13,450 tonnes ; nous ne connaissons pas le chiffre de la consommation à cette époque, mais il est évident que le produit excède les besoins, d'autant plus qu'une quantité considérable est restée invendue dans les magasins.

La proposition de notre honorable collègue avait pour but de porter le droit d'entrée sur les morues de fr. 12 72 c^{s} à 25 francs la tonne, et elle était aussi relative à d'autres objets, tel que poisson frais, homard, etc.

La commission, pour s'éclairer, a cru devoir entendre les délégués de MM. les armateurs d'Ostende. Elle n'a pas tardé à reconnaître qu'il n'y avait pas lieu, en ce moment, de s'occuper d'autre chose que de la pêche de la morue, qui, comme nous l'avons dit, constitue la branche la plus importante de cette industrie.

Dans les conférences de votre commission avec MM. les délégués des armateurs d'Ostende, ces derniers nous ont déclaré que si la Législature consentait à remettre en vigueur les dispositions existantes avant l'époque de la révolution, ils étaient disposés à faire le sacrifice des primes accordées pour la pêche de la morue, sauf ce qui concerne la pêche d'Islande et celle d'hiver, à cause des dangers qui les environnent et des pertes auxquelles elles donnent lieu.

Votre commission a trouvé cette proposition très-raisonnable, surtout quand l'on considère qu'elle fera disparaître du Budget des Dépenses la très-grande partie de la somme allouée chaque année pour cet objet. D'ailleurs, aujourd'hui que la pêche nationale peut suffire à nos besoins, rien de plus juste que de rétablir l'ancienne législation, puisque le motif qui avait donné naissance à l'arrêté du Gouvernement provisoire a cessé d'exister.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de la disposition suivante.

Le Rapporteur,

B.-C. DUMORTIER.

Le Président,

M. VAN DER BELEN.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont remises en vigueur les dispositions relatives à la morue, antérieures au décret du Gouvernement provisoire du 7 novembre 1830.

Il ne sera plus accordé de primes pour d'autre pêche de morue que pour celles d'hiver et d'Islande.

Mandons et ordonnons, etc.